

LIMITANT LA VITESSE A 20 KM/HEURE SUR LE CHEMIN DE SEYSSAU SUD

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R411-4 ;

Considérant que la voie communale dite "Chemin de Seyssau Sud" dessert un grand nombre d'habitations et est fréquentée par de nombreux enfants,

Considérant qu'une limitation à 20 km/heure permettra une meilleure cohabitation de tous les usagers quel que soit leur moyen de transport et améliorera la sécurité notamment des usagers se déplaçant à pied,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il est institué une limitation à 20 km/heure sur la voie communale "CHEMIN DE SEYSSAU SUD".

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur aussitôt installée la signalisation et les mesures de publicité effectuées.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 18 juillet 2023

Acte exécutoire

Publié le : 20.07.2023.

Christian GROS

